

CHARTRE DE L'ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

L'accompagnement spirituel est une aide pour grandir dans sa relation au Seigneur.

Il se vit dans une relation à trois : l'accompagné, l'accompagnateur et l'Esprit Saint.

En recevant cette mission, l'accompagnateur/trice s'est engagé/e à être personnellement accompagné/e spirituellement.

Il a suivi une formation, il est reconnu et envoyé par notre archevêque pour cette mission.

Il suit une supervision régulière en groupe ou individuellement.

Il informe la personne accompagnée de la nature, de la visée et du cadre de l'accompagnement spirituel.

► Pour favoriser un accompagnement fécond, l'accompagnateur/trice :

- S'inspire de la manière de faire de Jésus dans ses rencontres au fil des Évangiles,
- Propose des repères évangéliques et théologiques qui font grandir dans la liberté et garde un regard bienveillant, sans jugement, sur la personne accompagnée.
- Veille à son positionnement, par une écoute non possessive, une juste distance et veille à écarter toute attitude d'emprise et de dépendance.
- Respecte une stricte confidentialité des entretiens. Il précise à la personne accompagnée qu'il est soumis au secret professionnel, mais peut être amené à y déroger en cas de signalement d'abus.
- Est prudent : il évite d'accompagner des personnes ayant une proximité entre elles, ou avec lui, et des personnes avec lesquelles il a des liens hiérarchiques ou de service.
- Est conscient de ses limites, il reste dans son domaine de compétences et renvoie, éventuellement à d'autres professionnels (psychologue, conseiller conjugal...).
- Relit régulièrement les temps d'accompagnement avec la personne accompagnée.
- Garde la liberté de mettre fin à un accompagnement s'il sent qu'il ne peut l'assurer de manière satisfaisante.

► Pour favoriser un accompagnement fécond, la personne accompagnée :

- S'engage avec confiance et régularité dans cet accompagnement.
- Partage la relecture de sa vie depuis l'entretien précédent.
- Garde sa liberté de conscience, de décision et d'actes : l'accompagnement l'aide à discerner.
- Demeure maître de toutes les décisions le concernant.
- Reste discret à l'égard des tiers de ce qui se dit en accompagnement.
- S'engage à relire régulièrement les temps d'accompagnement avec l'accompagnateur.
- Reste libre de l'arrêt de l'accompagnement sans avoir à se justifier.

ORGANISATION MATERIELLE

- La périodicité des rencontres est établie d'un commun accord (en général au moins 4 semaines entre les rendez-vous et toujours à l'initiative de la personne accompagnée) et chacun la respectera.
- Les entretiens, d'environ 1 heure, se déroulent dans un lieu approprié et neutre pour la personne accompagnée comme pour l'accompagnateur, qui permet la confidentialité du dialogue mais où l'on n'est pas isolé.
- L'accompagnateur est bénévole. Il remettra la note d'information concernant la possibilité d'une participation financière.

Après avoir pris connaissance de la présente charte, l'accompagnateur/trice et la personne accompagnée acceptent les conditions ci-dessus.

Le

Signatures :